



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € pour l'année 2024

N° 012.04.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 mars 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 23

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

Absents excusés

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-012042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux dans le cadre de leur activité.

Association	Avantages en nature 2023	Subvention en numéraire 2024	Total en €
Comité des fêtes de Revel	7 080,75	32 000,00	39 080,75
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	0,00	83 800,00	83 800,00
IMARA – Institut des métiers d'art et de l'artisanat	43 818,40	0,00	43 818,40
La boule sportive	39 252,75	1 400,00	40 652,75
Les aînés revélois	57 888,00	250,00	58 138,00
Rugby club revélois	244 206,95	54 000,00	298 206,95
Sylvéa – Musée du bois	183 888,00	65 000,00	248 888,00
Tennis club	197 767,35	3 000,00	200 767,35
USR pétanque	42 461,40	2 300,00	44 761,40
USR Revel football	227 491,57	54 000,00	281 491,57

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-2023-04-05
Laurent HOURQUET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance

François LUCENA